

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/09/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE
 N° 2025 / 138**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 septembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Jocelyne PION, Laurent LETRILLARD, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE SUITE ERREUR DU CLIENT

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'à la suite d'une erreur de réservation, le client a réservé auprès du Camping de Tonnerre au lieu de l'EARL TONNAIRE, qui accueille des touristes près de Lent (39 – Jura) ;
- Considérant la nécessité de rembourser le client pour le trop versé ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le remboursement, selon le décompte suivant :

Client	Date encaissement	Montant
Monsieur ROLF LERJEN	31/07/2025	172,50 €

- D'annuler le titre de recette correspondant.

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

